

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332245-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 6 mai 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Acquisitions routières et/ou indemnités des occupants.

Vu le rapport DI/2025/80

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le Chapitre II - Acquisitions routières et indemnités des occupants (Annexes II)

Annexe II/a : Acquisition d'une parcelle cadastrée ZC 38 à Wallers-en-Fagne

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'une parcelle sise à Wallers-en-Fagne, reprise ci-dessus, au prix total de 378 € et selon les conditions précisées dans le rapport et en annexe II/a ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 378 € hors frais d'acte estimés à 12 €, sur l'opération 21003OP008 - enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

Annexe II/b : Acquisition de deux parcelles cadastrées AW 74 et 75 à Denain

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord de deux parcelles sises à Denain, reprises ci-dessus, au prix total de 8 000 € hors frais d'acte notarié selon les conditions précisées dans le rapport et en annexe II/b ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 8 000 € hors frais d'acte estimés à 12 €, sur l'opération 33003OP002 – enveloppe 33003E17 du budget départemental 2025.

Annexe II/c : Acquisition de deux parcelles cadastrées ZC 325 et 333 à Iwuy

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord des deux parcelles reprises ci-dessus, au prix total de 1 € symbolique hors frais et selon les conditions précisées dans le rapport et en annexe II/c ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer les dépenses correspondantes liées aux frais d'acte estimés à 12 €, sur l'opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

Annexe II/d : Acquisition de quatre parcelles cadastrées ZA 190, 193, 187 et 188 à Marcoing

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord des quatre parcelles reprises ci-dessus, au prix total de 1 € symbolique hors frais et selon les conditions précisées dans le rapport et en annexe II/d ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer les dépenses correspondantes liées aux frais d'acte estimés à 12 €, sur l'opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

Annexe II/e : Acquisition de trois parcelles cadastrées AB 194 et 196, et U 1153 à Tilloy-lez-Cambrai

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord des trois parcelles reprises ci-dessus, au prix total de 1 € symbolique hors frais et selon les conditions précisées dans le rapport et en annexe II/e ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer les dépenses correspondantes liées aux frais d'acte estimés à 12 €, sur l'opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

Annexe II/f : Acquisition de trois parcelles cadastrées AV 858, 861 et 863 à Raismes

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord des trois parcelles reprises ci-dessus, au prix total de 1 € hors frais et selon les conditions précisées dans le rapport et en annexe II/f ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer les dépenses correspondantes liées aux frais d'acte estimés à 12 €, sur l'opération 21001OP014 – enveloppe 21001E11 du budget départemental 2025.

DECIDE à la majorité :

Annexe II/g : Acquisition de neuf parcelles cadastrées A 1006, 1008 et 1020, ZB 23, 45, 47, 49, 51 et AB 126 à Lambres-lez-Douai

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord des neuf parcelles reprises ci-dessus, au prix total de 1 € hors frais et selon les conditions précisées dans le rapport et en annexe II/g ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer les dépenses correspondantes liées aux frais d'acte sur l'opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

DECIDE à l'unanimité :

Annexe II/h : Acquisition d'une parcelle cadastrée AE 187 à Douai

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord de la parcelle reprise ci-dessus, au prix de 1 € hors frais et selon les conditions précisées dans le rapport et en annexe II/h ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes liées aux frais d'acte sur l'opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 31.

Concernant le point II/g

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que :

Madame SANCHEZ est Maire de Lambres-lez-Douai et Vice-Présidente de DOUAISIS AGGLO ;

Madame LUCAS est Conseillère communautaire de DOUAISIS AGGLO.

En raison de ces fonctions, elles ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptées dans le quorum.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY et Monsieur LEFEBVRE avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames SANCHEZ et LUCAS. Ces dernières ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Après avoir appelé l'affaire, Monsieur POIRET déclare qu'il est concerné par la délibération en qualité de Président de DOUAISIS AGGLO, et qu'il ne peut prendre part au délibéré et au vote.

Vote intervenu à 15 h 32.

Au moment du vote, 51 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 19

Absents sans procuration : 9

N'ont pas pris part au vote : 3 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 70

Majorité des suffrages exprimés : 36

Pour : 64 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL et QUATREBOEUFS, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)

Contre : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Concernant les autres points

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Madame LABADENS est Conseillère communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptée dans le quorum.

Monsieur SIEGLER (Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai) avait donné pouvoir à Madame LABADENS (Conseillère communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

53 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Vote intervenu à 15 h 32.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 20
 Absents sans procuration : 8
 N'a pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
 Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0
 Total des suffrages exprimés : 73
 Majorité des suffrages exprimés : 37
 Pour : 73 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et QUATREBOEUF, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
 Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation,
 La Directrice des Affaires Juridiques
 et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE II/a - ACQUISITION ROUTIERE ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>WALLERS-EN-FAGNE Le Noir Bruille Section ZC n° 38 pour 158 m²</p> <p>Propriétaire : SAS Comptoir des Calcaires et Matériaux 4 Chemin du Moulin 59132 Wallers-en-Fagne sylvain.porret@colas.com</p>	<p>Régularisation d'emprise Canton de Fourmies RD 951</p>	<p>Parcelle en accotement de la RD 951 en zone N du P.L.U., zone non équipée constituant un espace naturel qui doit être préservé de toute forme d'urbanisation, en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments qui le composent avec protection au titre de l'article L 123-1.7 du Code de l'urbanisme et Nh, zone autorisant les annexes et extensions mesurées des constructions à usage d'habitations existantes.</p> <p><u>Estimation du Domaine :</u> En application des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT et de l'Arrêté ministériel du 5 décembre 2016, le seuil applicable pour la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été fixé à 180 000 € pour des acquisitions amiables.</p> <p><u>Observations :</u> Parcelle à acquérir au titre d'une régularisation d'emprise et incorporation au Domaine public de la RD 951</p>	<p>Indemnité principale : 302,40 €</p> <p>Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de remploi : 75,60 €</p> <p>Soit un total de 378 €</p> <p>Frais estimés à 12 €</p>	<p><u>Opération :</u> 21003OP008</p> <p><u>Enveloppe :</u> 21003E16</p>	<p>Indemnité principale : 302,40 €</p> <p>Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de remploi : 75,60 €</p> <p>Soit un total de 378 €</p> <p>Frais estimés à 12 €</p>

ANNEXE II/b – ACQUISITION ROUTIERE ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation Budgétaire	Décision du Conseil départemental
<p>DENAIN Section AW n° 74 Pour 787 m² Section AW n° 75 Pour 765 m² Soit un total de 1 552 m²</p>	<p>Extension du centre d'entretien routier (CER) de Denain Canton de Denain</p>	<p>Parcelles en nature de jardin en zones UB et UJ au PLUi. <u>Estimation du Domaine :</u> En application des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, le seuil applicable pour la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été fixé à 180 000 € pour des acquisitions amiables. <u>Observations</u> Les consorts XXXXXXXX ont proposé au Département du Nord de lui vendre les parcelles leur appartenant, cadastrées section AW nos 74 et 75, mitoyennes au centre d'exploitation routier de Denain. Le Département du Nord leur a confirmé son souhait d'acquérir ces parcelles, qui seront utiles à l'extension du CER et en faciliteront ainsi le fonctionnement. Le Département du Nord a sollicité des propriétaires, qui ont accepté, la prise de possession anticipée des parcelles afin de commencer l'entretien du terrain et sécuriser le site. La prise de possession effective par les services du Département du Nord a eu lieu à la date du 14 février 2024.</p>	<p>Indemnité principale : 8 000 € hors frais Frais d'acte : 12 €</p>	<p><u>Opération :</u> 33003OP002 <u>Enveloppe :</u> 33003E17</p>	<p>Indemnité principale : 8 000 € hors frais Frais d'acte : 12 €</p>

ANNEXE II/c - ACQUISITION ROUTIERE ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation Budgétaire	Décision de la Commission Permanente
<p>IWUY Section ZC n°3 25 pour 1 632 m² issue de la division de la parcelle ZC 232</p> <p>Section ZC n° 333 pour 254 m² issue de la division de la parcelle ZC 232</p> <p>Propriétaire : Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) 14 rue Neuve 59407 Cambrai Cedex a.minchilli@agglo-cambrai.fr</p>	<p>Régularisation d'emprise suite à l'aménagement d'un giratoire sur la RD 630, parc d'activité « Val de Calvigny »</p>	<p><u>Nature</u> : Parcelles en nature de voirie, classées en zone 1AU, secteur à vocation d'activités de la zone à caractère naturel destinée à une urbanisation future, au Plan Local d'Urbanisme.</p> <p><u>Estimation domaniale</u> : En application des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT et de l'Arrêté ministériel du 5 décembre 2016, le seuil applicable pour la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été fixé à 180 000 € pour des acquisitions amiables.</p> <p><u>Observations</u> : La Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC), propriétaire des parcelles, a conclu avec le Département du Nord une promesse de vente en date du 11 décembre 2024. La CAC a délibéré favorablement le 5 octobre 2023. Division cadastrale à la charge du Département. Régularisation de parcelles en nature de voirie. Acte authentique sous la forme administrative.</p>	<p><u>Prix d'acquisition</u> : 1 € symbolique</p> <p>Frais d'acte estimés à 12 €</p>	<p><u>Opération</u> : 21003OP008</p> <p><u>Enveloppe</u> : 21003E16</p>	<p>1 € symbolique hors frais d'acte estimés à 12 €</p>

ANNEXE II/d - ACQUISITION ROUTIERE ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation Budgétaire	Décision de la Commission Permanente
<p>MARCOING Section ZA n°190 pour 1 162 m² issue de la division de la parcelle ZA 129</p> <p>Section ZA n°193 pour 40 m² issue de la division de la parcelle ZA 131</p> <p>Section ZA n° 187 pour 783 m² issue de la division de la parcelle ZA 50</p> <p>Section ZA n° 188 pour 284 m² issue de la division de la parcelle ZA 50</p> <p>Propriétaire : Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) 14 rue Neuve 59407 Cambrai Cedex a.minchilli@agglo-cambrai.fr</p>	<p>Régularisation d'emprise suite à l'aménagement d'un giratoire sur la RD 644, parc d'activité « Les Hauts de Masnières »</p>	<p><u>Nature :</u> Parcelles en nature de voirie, classées en zone 1AUe (secteur à vocation d'activités économiques) et en zone U (urbaine), au Plan Local d'Urbanisme.</p> <p><u>Estimation domaniale :</u> En application des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT et de l'Arrêté ministériel du 5 décembre 2016, le seuil applicable pour la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été fixé à 180 000 € pour des acquisitions amiables.</p> <p><u>Observations :</u> La Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC), propriétaire des parcelles, a conclu avec le Département du Nord une promesse de vente en date du 11 décembre 2024. La CAC a délibéré favorablement le 5 octobre 2023. Division cadastrale à la charge du Département du Nord. Régularisation de parcelles en nature de voirie. Acte authentique sous la forme administrative.</p>	<p><u>Prix d'acquisition :</u> 1 € symbolique</p> <p>Frais d'acte estimés à 12 €</p>	<p><u>Opération :</u> 21003OP008</p> <p><u>Enveloppe :</u> 21003E16</p>	<p>1 € symbolique hors frais d'acte estimés à 12 €</p>

ANNEXE II/e - ACQUISITION ROUTIERE ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation Budgétaire	Décision de la Commission Permanente
<p>TILLOY-LEZ-CAMBRAI Section AB n°194 pour 855 m² issue de la division de la parcelle AB 1</p> <p>Section AB n°196 pour 10 m² issue de la division de la parcelle AB 2</p> <p>Section U n° 1153 pour 402 m² issue de la division de la parcelle ZA 50</p> <p>Propriétaire : Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) 14 rue Neuve 59407 Cambrai Cedex a.minchilli@agglo-cambrai.fr</p>	<p>Régularisation d'emprise suite à l'aménagement d'un giratoire sur la RD 2643, parc d'activité « Actipôle de l'A2 »</p>	<p><u>Nature</u> :</p> <p>Parcelles en nature de voirie, classées en zone 1AUc, zone naturelle non équipée, urbanisable à court terme, dont la vocation future est d'accueillir des activités artisanales ou commerciales ;</p> <p><u>Estimation domaniale</u> :</p> <p>En application des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT et de l'Arrêté ministériel du 5 décembre 2016, le seuil applicable pour la consultation de la Direction de l'immobilier de l'Etat a été fixé à 180 000 € pour des acquisitions amiables.</p> <p><u>Observations</u> :</p> <p>La Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC), propriétaire des parcelles, a conclu avec le Département du Nord une promesse de vente en date du 11 décembre 2024. La CAC a délibéré favorablement le 6 juillet 2023. Division cadastrale à la charge du Département du Nord. Régularisation de parcelles en nature de voirie. Acte authentique sous la forme administrative.</p>	<p><u>Prix d'acquisition</u> : 1 € symbolique</p> <p>Frais d'acte estimés à 12 €</p>	<p><u>Opération</u> : 21003OP008</p> <p><u>Enveloppe</u> : 21003E16</p>	<p>1 € symbolique hors frais d'acte estimés à 12 €</p>

ANNEXE II/f - ACQUISITION ROUTIERE ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation Budgétaire	Décision de la Commission Permanente
<p>RAISMES Section AV 861 pour 11 m² issue de la division de la parcelle AV 80</p> <p>Section AV 858 pour 64 m² issue de la division de la parcelle AV 79</p> <p>Section AV 863 pour 130 m² issue de la division de la parcelle AV 805</p> <p>Propriétaire : Société COVINOR 139 rue Marcel Sembat 59590 Raismes g.heule@covinor.fr</p>	<p>Doublement de la RD 70 sur les communes de Raismes et Petite-Forêt</p>	<p><u>Nature :</u> Parcelles en nature de voie privée, classées en zones UJ, UBa et UAa, au Plan Local d'Urbanisme.</p> <p><u>Estimation domaniale :</u> En application des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT et de l'Arrêté ministériel du 5 décembre 2016, le seuil applicable pour la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été fixé à 180 000 € pour des acquisitions amiables.</p> <p><u>Observations :</u> Les parcelles acquises constituent l'accès des poids lourds depuis la RD 70 vers l'entreprise Covinor, qui assurera l'entretien desdites parcelles. Division cadastrale à la charge du Département du Nord. Transfert de parcelles en nature de voie privée. Acte authentique sous la forme administrative.</p>	<p><u>Prix d'acquisition :</u> 1 €</p> <p>Frais d'acte estimés à 12 €</p>	<p><u>Opération :</u> 21001OP014</p> <p><u>Enveloppe :</u> 21001E11</p>	<p>1 € hors frais d'acte estimés à 12 €</p>

ANNEXE II/g - ACQUISITION ROUTIERE ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>LAMBRES-LEZ-DOUAI</p> <p>Parcelle A 1006 : 244 m² Parcelle A 1008 : 376 m² Parcelle A 1020 : 214 m² Parcelle ZB 23 : 857 m² Parcelle ZB 45 : 751 m² Parcelle ZB 47 : 171 m² Parcelle ZB 49 : 102 m² Parcelle ZB 51 : 2 383 m² Parcelle AB 126 : 440 m² <u>Superficie totale</u> : 5 538 m²</p> <p>Propriétaire : Douais Agglo 746, rue Jean-Perrin Parc d'activités de Dorignies BP 300 59351 Douai CEDEX jgrandin@douais-agglo.com</p>	<p><u>Rétrocession des parcelles acquises par Douais Agglo</u></p> <p>Par délibérations du 20 février 2018 et du 10 décembre 2024, Douais Agglo a décidé de participer aux travaux d'amélioration de l'échangeur situé à Lambres-lez-Douai entre la RD 621 et la RD 650 afin de sécuriser les usagers et les exploitants de ce secteur, de réduire la superficie des bretelles à entretenir, de rendre à la « voie Renault » sa fonction de desserte locale et de maintenir les accès cyclables vers l'usine Renault.</p> <p>Les neuf parcelles acquises par Douais Agglo auprès de particuliers font l'objet d'un acte de rétrocession au profit du Département du Nord.</p>	<p>Parcelle classées Np (secteur naturel de protection des paysages), Np1 (sous-secteur naturel de protection des paysages pour l'extension et le réaménagement des infrastructures et superstructures des voiries existantes) et A, zones agricoles.</p> <p><u>Estimation du Domaine</u> : En application de l'article L1311-9 et L1311-10 du CGCT et de l'Arrêté ministériel du 5 décembre 2016, le seuil applicable pour la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été fixé à 180 000 € pour les acquisitions amiables.</p> <p><u>Observations</u> : Acte rédigé par Maître PAGNIEZ, notaire à Douai, frais d'acte à la charge de Douais Agglo.</p>	<p><u>Prix d'acquisition</u> 1€ hors frais d'acte</p>	<p><u>Opération</u> : 21003OP008</p> <p><u>Enveloppe</u> : 21003E16</p>	<p>Acquisition au prix de 1€ hors frais d'acte</p>

ANNEXE II/h - ACQUISITION ROUTIERE ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>DOUAI Section AE n°187 pour 23 m² Rue de Saint-Amand</p> <p><u>Propriétaire :</u> T2M Promotion 500 rue de la Savonnière 59830 CYSOING py.caals@flandre-sol.fr</p>	<p>Régularisation sur la RD35 à Douai</p>	<p>Parcelle classée UBi, Zone urbaine périphérique et mixte concernée par un risque inondation.</p> <p><u>Estimation du Domaine :</u> En application de l'article L1311-9 et L1311-10 du CGCT et de l'Arrêté ministériel du 5 décembre 2016, le seuil applicable pour la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été fixé à 180 000 € pour les acquisitions amiables.</p> <p><u>Observations :</u> Acte authentique sous la forme administrative</p>	<p>1€ hors frais d'acte</p>	<p><u>Opération :</u> 21003P008</p> <p><u>Enveloppe :</u> 21003E16</p>	<p>Acquisition au prix de 1€ hors frais d'acte</p>

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Cessions de parcelles non bâties. Acquisitions routières et/ou indemnités des occupants.

I- VENTES DE PARCELLES NON BATIES (Annexes 1)

- **I/a, cession de la parcelle ZC 173p pour environ 536 m² en nature de terre à Mr et Mme XXXXXXXXX, propriétaires riverains à Beuvry-la-Forêt.**

Le Département du Nord est propriétaire, à Beuvry-la-Forêt, de la parcelle nue cadastrée ZC 173, d'une contenance de 609 m², acquise par acte du 12 octobre 2011 dans le cadre d'un projet d'aménagement de sécurité sur la RD 957, au lieudit « La Bourgogne » (mise aux normes Personnes à Mobilité Réduite de l'arrêt de bus « Les Arcins », conformément au Schéma Directeur d'Agenda d'Accessibilité, validé par Arrêté préfectoral de 2016, la maîtrise d'œuvre du chantier étant confiée à la Région Hauts-de-France).

Ce terrain, en nature de terre, restant inutilisé depuis cette date, Monsieur et Madame XXXXXXXXXXXX, propriétaires de la parcelle contiguë ZC 172, ont fait part de leur souhait de l'acheter en vue d'accroître la surface de leur jardin.

Consultés à ce sujet, les services de la Direction du Transport de la Région Hauts-de-France ont autorisé la vente de la parcelle ZC 173 au motif qu'aucune programmation n'était arrêtée à ce jour et, qu'au demeurant, tout en restant éligible, le point d'arrêt « Les Arcins » allait basculer en « Impossibilité Technique Avérée », la largeur actuelle ne permettant pas l'accessibilité PMR, d'autant que le point d'arrêt « Grand Mariage », situé à proximité, est d'ores et déjà accessible aux PMR.

La Direction de la Voirie a émis un avis favorable à la cession partielle du terrain, soit une superficie de 536 m², sous la réserve expresse que l'emprise des réseaux aériens situés en bordure de voie, soit un reliquat de 73 m², reste appartenir au Département du Nord, les frais de division parcellaire incombant exclusivement à Monsieur et Madame XXXXXXXXXXXX.

La ville de Beuvry-la-Forêt, informée du projet de vente, n'a fait part d'aucune observation sur cette cession.

La vente est proposée au prix de 1 475 € hors frais soit 2,75 €/m² (les frais de division parcellaire sont à la charge de Monsieur et Madame XXXXXXXXXXXX).

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002 – enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

➤ **I/b, Cession de la parcelle non-bâtie BA 221p à Maubeuge, d'une contenance de 76 m², au profit du Centre Hospitalier de Maubeuge dans le cadre de l'extension du parking existant.**

Le Département du Nord est propriétaire, à Maubeuge, de la parcelle cadastrée BA 221, d'une contenance de 23 848 m², acquise de la Ville de Maubeuge par acte du 8 mars 1993 pour la reconstruction du collège Guillaume Bude, dont elle constitue le sol d'emprise.

Située hors de l'enceinte du collège, une fraction de ce terrain, languette triangulaire d'une superficie de 76 m², en nature de friche, s'intercale entre la parcelle BA 190, propriété départementale récemment acquise par le Centre Hospitalier de Maubeuge dans le cadre des travaux d'extension de sa surface de stationnement, et le parking existant.

En complément de cette première opération, dans un souci de cohérence et afin de faciliter l'organisation du chantier, le Centre Hospitalier souhaite intégrer par une seconde acquisition cette parcelle dans le périmètre concerné.

La Direction des Bâtiments a émis un avis favorable, le maintien de la parcelle dans le patrimoine immobilier du Département du Nord ne présentant plus d'intérêt.

La Ville de Maubeuge et le Conseil d'Administration du collège (réunion du 24 septembre 2024), informés du projet de vente, n'ont fait part d'aucune objection sur la cession.

La vente est proposée à 645 € hors frais soit 8,48 €/m² (les frais de division parcellaire sont à la charge du Centre Hospitalier de Maubeuge)

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002 – enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

II- ACQUISITIONS ROUTIERES ET INDEMNITES DES OCCUPANTS (Annexes II)

➤ **II/a, Acquisition d'une parcelle à Wallers-en-Fagne - régularisation d'emprise sur la RD 951.**

Dans le cadre de sa politique de sécurisation routière, le Département du Nord a réalisé des travaux d'accotement de la RD 951 à Wallers-en-Fagne. Ces travaux ont eu lieu avec l'accord des propriétaires, sous condition de régularisation ultérieure.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec la SAS Comptoir des Calcaires et Matériaux, propriétaire occupant, afin d'acquérir la parcelle cadastrée de la manière suivante :

- ZC 38 pour une superficie de 158 m²,

Soit une superficie totale de 158 m².

La SAS CCM a donné son accord par promesse de vente du 2 décembre 2024, au prix total de 378 € se décomposant en une indemnité principale de 302,40 € et une indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de remploi de 75,60 €, autorisant la prise de possession anticipée.

L'acte authentique régularisant la cession sera rédigé sous la forme administrative, frais d'acte estimés à 12 €.

La dépense de 378 € sera imputée sur l'opération 21003OP008 - enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

➤ **II/b, Acquisition de deux parcelles à Denain – régularisation dans le cadre de l’extension du CER**

Dans le cadre de la gestion de ses Centres d’Entretien Routier (CER), le Département du Nord a procédé à des travaux d’aménagement complémentaire. Il est apparu que deux parcelles étaient utiles à l’extension du CER de Denain.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec les consorts XXXXXXXXXX propriétaires occupants, afin d’acquérir les parcelles cadastrées de la manière suivante :

- AW 74 pour une superficie totale de 787 m²,
- AW 75 pour une superficie de 765 m².

Soit une superficie totale de 1 552 m².

Les consorts XXXXXXXXXX ont donné leur accord par promesses de vente des 26, 28 et 30 septembre 2024, 4 et 7 octobre 2024, au prix total de 8 000 €, autorisant la prise de possession anticipée.

L’acte authentique régularisant la cession sera rédigé sous la forme administrative, frais d’acte estimés à 12 €.

La dépense de 8 000 € sera imputée sur l’opération 33003OP002 - enveloppe 33003E17 du budget départemental 2025.

➤ **II/c, Acquisition de deux parcelles sur la commune d’Iwuy**

Dans le cadre de sa politique de sécurisation routière et de son soutien au développement économique de l’échelon local, le Département du Nord accompagne la Communauté d’Agglomération de Cambrai dans la mise en valeur du parc d’activités à vocation économique « Val de Calvigny », sis à Iwuy, en y créant un carrefour giratoire.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec la Communauté d’Agglomération de Cambrai, propriétaire occupante, afin d’acquérir les parcelles cadastrées de la manière suivante :

- ZC 325 pour une superficie de 1 632 m²,
- ZC 333 pour une superficie de 254 m².

Soit une superficie totale de 1 886 m².

La Communauté d’Agglomération de Cambrai a approuvé la cession de ces parcelles au Département du Nord par délibérations de son Conseil communautaire en date du 5 octobre 2023, moyennant 1 € symbolique.

L’acte régularisant cette acquisition sera rédigé sous la forme administrative, frais d’acte estimés à 12 €.

La dépense liée aux frais d’acte sera imputée sur l’opération 21003OP008 - enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

➤ **II/d, Acquisition de quatre parcelles sur la commune de Marcoing**

Dans le cadre de sa politique de sécurisation routière et de son soutien au développement économique de l'échelon local, le Département du Nord accompagne la Communauté d'Agglomération de Cambrai dans la mise en valeur du parc d'activités à vocation économique « Les Hauts de Masnières » à Marcoing, en y créant un carrefour giratoire.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai, propriétaire occupante, afin d'acquérir les parcelles cadastrées de la manière suivante :

- ZA 190 pour une superficie de 1 162 m²,
- ZA 193 pour une superficie de 40 m²,
- ZA 187 pour une superficie de 783 m²,
- ZA 188 pour une superficie de 284 m².

Soit une superficie totale de 2 269 m².

La Communauté d'Agglomération de Cambrai a approuvé la cession de ces parcelles au Département du Nord par délibération de son Conseil communautaire en date du 5 octobre 2023, moyennant 1 € symbolique.

L'acte régularisant cette acquisition sera rédigé sous la forme administrative, frais d'acte estimés à 12 €.

La dépense liée aux frais d'acte sera imputée sur l'opération 21003OP008 - enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

➤ **II/e, Acquisition de trois parcelles sur la commune de Tilloy-lez-Cambrai**

Dans le cadre de sa politique de sécurisation routière et de son soutien au développement économique de l'échelon local, le Département du Nord accompagne la Communauté d'Agglomération de Cambrai dans la mise en valeur du parc d'activités à vocation économique « Actipôle de l'A2 », lieudit « Le Grand Champ » à Tilloy-lez-Cambrai, en y créant un carrefour giratoire.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai, propriétaire occupante, afin d'acquérir les parcelles cadastrées de la manière suivante :

- AB 194 pour une superficie de 855 m²,
- AB 196 pour une superficie de 10 m²,
- U 1153 pour une superficie de 402 m².

Soit une superficie totale de 1 267 m².

La Communauté d'Agglomération de Cambrai a approuvé la cession de ces parcelles au Département du Nord par délibération de son Conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 pour le site de Tilloy-lez-Cambrai, moyennant 1 € symbolique.

L'acte régularisant cette acquisition sera rédigé sous la forme administrative, frais d'acte estimés à 12 €.

La dépense liée aux frais d'acte sera imputée sur l'opération 21003OP008 - enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

➤ **II/f, Acquisition de trois parcelles sur la commune de Raismes**

Dans le cadre du doublement de la RD 70 sur les communes de Raismes et de Petite-Forêt, le Département du Nord procède aux acquisitions foncières nécessaires au projet.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec la Société Covinor, propriétaire occupante, afin d'acquérir les parcelles cadastrées de la manière suivante :

- AV 858 pour une superficie de 64 m²,
- AV 861 pour une superficie de 11 m²,
- AV 863 pour une superficie de 130 m²,

Soit une superficie totale de 205 m².

La société Covinor a donné son accord à cette cession aux termes d'une promesse de vente du 12 juin 2023, moyennant le prix hors frais d'acte de 1 €.

Les parcelles acquises, en nature de voirie, ont pour objet de permettre l'accès à l'entreprise par les poids lourds depuis la RD 70. L'entretien desdites parcelles sera à la charge de Covinor.

L'acte régularisant cette acquisition sera rédigé sous la forme administrative, frais d'acte estimés à 12 €.

La dépense liée aux frais d'acte sera imputée sur l'opération 21001OP014 - enveloppe 21001E11 du budget départemental 2025.

➤ **II/g, Acquisition de neuf parcelles sur la commune de Lambres-lez-Douai**

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'échangeur routier situé à Lambres-lez-Douai, à l'intersection des RD 621 et 650 et face à l'entrée routière et cyclable de l'usine Renault, le Département du Nord et la Communauté d'Agglomération Douaisis Agglo ont développé un partenariat sur les travaux et les acquisitions foncières. La Communauté d'Agglomération Douaisis Agglo a procédé aux acquisitions des neuf emprises nécessaires et, par les délibérations des 20 février 2018 et du 10 décembre 2024, a autorisé leur rétrocession au Département du Nord à 1 € symbolique.

Ces parcelles sont cadastrées de la manière suivante :

- A 1006 pour une superficie de 244 m²,
- A 1008 pour une superficie de 376 m²,
- A 1020 pour une superficie de 214 m²,
- ZB 23 pour une superficie de 857 m²,
- ZB 45 pour une superficie de 751 m²,
- ZB 47 pour une superficie de 171 m²,
- ZB 49 pour une superficie de 102 m²,
- ZB 51 pour une superficie de 2 383 m²,
- AB 126 pour une superficie de 440 m².

Soit une superficie totale de 5 538 m².

L'acte régularisant cette acquisition sera rédigé par devant notaire, et les frais d'acte seront supportés par la Communauté d'Agglomération Douaisis Agglo.

La dépense liée aux frais d'acte sera imputée sur l'opération 21003OP008 - enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

➤ **II/h, Acquisition d'une parcelle sur la commune de Douai**

Dans le cadre de l'entretien et de l'amélioration de la RD 35 sur le territoire de Douai, le Département du Nord a procédé à des acquisitions parcellaires afin de réaliser les travaux nécessaires.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec la société T2M, propriétaire occupante, afin d'acquérir la parcelle cadastrée de la manière suivante :

- AE 187 pour une superficie de 23 m².

Soit une superficie totale de 23 m².

La société T2M a donné son accord par promesse de vente du 16 décembre 2024, moyennant le prix de 1 € hors frais d'acte.

L'acte régularisant cette acquisition sera rédigé sous la forme administrative, et les frais d'acte seront supportés par le Département du Nord.

La dépense liée aux frais d'acte sera imputée sur l'opération 21003OP008 - enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

Il est proposé à la Commission permanente :

Concernant le Chapitre I - Cessions de parcelles non bâties (Annexes I)

✓ Annexe I/a : Vente de la parcelle ZC 173p à Mr et Mme FXXXXXXXXX à Beuvry-la-Forêt

- d'approuver la vente de la parcelle non bâtie à cadastrer (ex BA 221) d'environ 536 m² en nature de terre, à Mr et Mme XXXXXXXXX au prix de 1 475 € soit 2,75 €/m² en référence à l'estimation des domaines du 19 juin 2024 ;
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002 – enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

✓ Annexe I/b : Vente de la parcelle BA 221p au Centre Hospitalier de Maubeuge

- d'approuver la vente de la parcelle non bâtie à cadastrer (ex ZC 173) d'environ 76 m² au Centre Hospitalier de Maubeuge au prix de 645 € soit 8,48€/m² en référence à l'estimation des domaines du 12 mars 2024 ;
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002 – enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

Concernant le Chapitre II - Acquisitions routières et indemnités des occupants (Annexes II)

✓ Annexe II/a : Acquisition d'une parcelle cadastrée ZC 38 à Wallers-en-Fagne

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'une parcelle sise à Wallers-en-Fagne, reprise ci-dessus, au prix total de 378 € et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 378 € hors frais d'acte estimés à 12 €, sur l'opération 21003OP008 - enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

✓ Annexe II/b : Acquisition de deux parcelles cadastrées AW 74 et 75 à Denain

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord de deux parcelles sises à Denain, reprises ci-dessus, au prix total de 8 000 € hors frais d'acte notarié selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 8 000 € hors frais d'acte estimés à 12 €, sur l'opération 33003OP002 – enveloppe 33003E17 du budget départemental 2025.

✓ Annexe II/c : Acquisition de deux parcelles cadastrées ZC 325 et 333 à Iwuy

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord des deux parcelles reprises ci-dessus, au prix total de 1 € symbolique hors frais et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer les dépenses correspondantes liées aux frais d'acte sur l'opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

✓ Annexe II/d : Acquisition de quatre parcelles cadastrées ZA 190, 193, 187 et 188 à Marcoing

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord des quatre parcelles reprises ci-dessus, au prix total de 1 € symbolique hors frais et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer les dépenses correspondantes liées aux frais d'acte sur l'opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

✓ Annexe II/e : Acquisition de trois parcelles cadastrées AB 194 et 196, et U 1153 à Tilloy-lez-Cambrai

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord des trois parcelles reprises ci-dessus, au prix total de 1 € symbolique hors frais et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;

- d'imputer les dépenses correspondantes liées aux frais d'acte sur l'opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.
- ✓ **Annexe II/f : Acquisition de trois parcelles cadastrées AV 858, 861 et 863 à Raismes**
- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord des trois parcelles reprises ci-dessus, au prix total de 1 € hors frais et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer les dépenses correspondantes liées aux frais d'acte sur l'opération 21001OP014 – enveloppe 21001E11 du budget départemental 2025.
- ✓ **Annexe II/g : Acquisition de neuf parcelles cadastrées A 1006, 1008 et 1020, ZB 23, 45, 47, 49, 51 et AB 126 à Lambres-lez-Douai**
- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord des neuf parcelles reprises ci-dessus, au prix total de 1 € hors frais et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer les dépenses correspondantes liées aux frais d'acte sur l'opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.
- ✓ **Annexe II/h : Acquisition d'une parcelle cadastrée AE 187 à Douai**
- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord de la parcelle reprise ci-dessus, au prix de 1 € hors frais et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer les dépenses correspondantes liées aux frais d'acte sur l'opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP002	33003E18	0		2120
21003OP008	21003E16	400000	127510,93	383
21001OP014	21001E11	24500000	16003268,31	1
33003OP002	33003E17	3200000	0	8000

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine,
Renouvellement urbain et Politique de la ville